

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Quarante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 22 – 25 avril 2003

Questions stratégiques et administratives

ADMISSION DES OBSERVATEURS

1. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement intérieur du Comité permanent, 24 organisations non gouvernementales (ONG) ont soumis au Secrétariat avant le 22 mars 2003, une demande de participation à la 49^e session du Comité permanent. Les informations reçues ont été transmises le 27 mars 2003 aux membres du Comité pour commentaire.
2. Une ONG a soumis sa demande après la date limite du 22 mars mais celle-ci a été jointe aux 24 autres à titre exceptionnel – uniquement parce que l'organe de gestion concerné l'avait soumise directement au Secrétariat pour approbation avant la fin du délai imparti.
3. Quatre des ONG ayant soumis une demande n'ont pas fourni – ni avec la demande, ni antérieurement – des informations démontrant qu'elles sont techniquement qualifiées dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune ou de la flore sauvage.
4. Toutes les autres ont apporté la preuve de l'approbation de l'organe de gestion de l'Etat dans lequel elles sont établies. Toutefois, dans certains cas, cette preuve a été apportée après que la demande a été faite.
5. Les membres du Comité permanent ont fourni au Président du Comité leurs commentaires sur ces demandes.
6. En conséquence, au nom du Président du Comité permanent, le Secrétariat a envoyé aux ONG dont la liste figure en annexe au présent document, une invitation à participer à la 49^e session du Comité. Cette annexe inclut aussi le nom de deux organisations intergouvernementales invitées à participer à la session.